



MODERNITÉ
& TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-12-30
VACATIONS POUR LA REALISATION D'HEURES D'ETUDES SURVEILLEES
ET D'HEURES DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Vu la délibération DEL 2025-03-07 du 4 mars 2025 relative à la rémunération des heures d'étude surveillée et des heures de surveillance réalisées par les enseignants,

Considérant que l'effectif nécessaire pour assurer l'encadrement de ces heures ne peut être intégralement pourvu par les enseignants, soit en raison des difficultés rencontrées pour recruter des intervenants parmi eux dans le cadre du cumul d'activités, soit en raison de leur absence,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer ces missions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'emploi de ces vacataires pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à recruter des vacataires durant l'année 2026 afin de réaliser les heures d'étude surveillée et de surveillance dans les écoles de la commune,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation sur la base de celui appliqué aux Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école, à savoir :
 - l'heure d'étude surveillée : 22,34 €
 - l'heure de surveillance : 11,91 €
- Préciser que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur,
- Fixer à 400 le volume maximum d'heures à réaliser pour l'année 2026.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-30-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025